Adoption du règlement 424/2017; amendement au règlement de zonage 332-07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a adopté le règlement de zonage n° 332-07;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certaines dispositions ayant trait à la terminologie ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie :

Sur proposition de Marco Richard Appuyé par Christian Jutras

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le règlement no 424/2017 ; amendement au règlement de zonage 332 - 07 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 1 Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

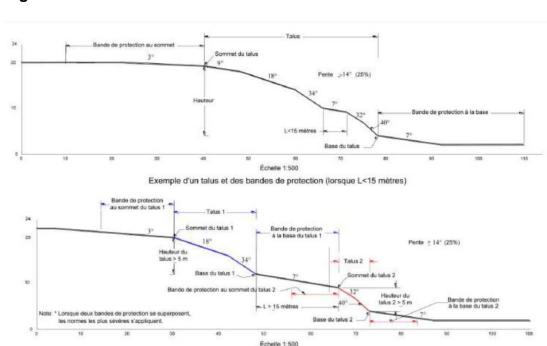
## 2 Article 2

L'article 10, intitulé « Index terminologie », est modifié en ajoutant la définition du mot « Talus » par ce qui suit :

« Talus: Terrain en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 mètres de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 14° (25 %) ou plus (figure 1). Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres. »

## Croquis d'un talus avec un plateau de moins de 15 m (croquis supérieur) et d'un de plus de 15 m (croquis inférieur)

Figure 1



Exemple de deux talus et des bandes de protection (lorsque L>15 mètres)

## 3 Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| Jean-Guy Hébert | Manon Lemaire       |
|-----------------|---------------------|
| Maire           | Directrice générale |

Avis de motion le : 20 juillet 2017

Premier projet adopté le : 14 août 2017

Second projet adopté le : 11 septembre 2017 Règlement adopté le : 14 novembre 2017

Certificat délivré par la MRC Drummond le : 27 novembre 2017

Avis public d'entrée en vigueur le : 4 décembre 2017